

La grande majorité des chasseurs participe au moins occasionnellement à des battues au grand gibier. Ces battues sont réalisées à 95% à l'aide chiens courants ou de petit pied, qui sont des auxiliaires indispensables à la chasse du grand gibier. Sans eux, le résultat serait bien moindre et la chasse bien triste. En effet, le fait d'abattre un animal n'est que la conclusion de l'acte de chasse, et chacun n'a que quelques occasions de tir au cours d'une saison. L'utilisation des chiens permet aux postés d'entendre la chasse et d'y participer même s'ils ne tirent pas. Lorsqu'on entend les chiens, l'adrénaline monte. On interprète leurs récris : ils sont sur le pied, ils ont lancé, ils sont au ferme... Les chiens sont l'âme de la chasse en battue au grand gibier.

Avec l'augmentation des populations de cervidés et surtout de sangliers, il est devenu indispensable d'avoir des meutes plus nombreuses, mieux créancées, mieux entretenues, avec des chenils respectant les normes édictées par l'administration.

Les chasseurs réalisent-ils tous quel est l'investissement financier et humain qu'engendre la détention d'une meute ? Je n'en suis pas sûr. Je vais donc essayer, en m'appuyant sur les conseils édités par la FACCC, d'expliquer ici quelles sont les contraintes et les coûts que supportent, parfois tout seuls, ceux qui possèdent les chiens qui vous permettent de chasser tout au long de la saison.

### **Le chenil, Jusqu'à 9 chiens, des règles strictes et clairement établies :**

La réglementation relative à l'élevage, la garde et la détention des animaux est issue de l'arrêté du 25 octobre 1982, modifié par les arrêtés des 17 juin 1996 et 30 mars 2000. Il faut en retenir l'exigence générale d'un bon état de santé et d'entretien. L'élevage, la garde ou la détention d'un animal ne doit entraîner, en fonction de ses caractéristiques génotypiques ou phénotypiques, ni souffrance évitable, ni aucun effet néfaste sur sa santé (article 2 de l'arrêté du 25 octobre 1982). Cette exigence figure également à l'article L. 214-1 du Code rural, aux termes duquel tout animal doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. D'une manière générale et indépendamment du nombre de chiens détenus, les règles ci-dessous doivent être respectées.

- **La mise à disposition d'eau et de nourriture :** Le propriétaire, gardien ou détenteur d'un animal de compagnie ou assimilé doit mettre à la disposition de celui-ci une nourriture suffisamment équilibrée et abondante pour le maintenir en bon état de santé. De même, une bonne réserve d'eau fraîche fréquemment renouvelée et protégée du gel en hiver doit être constamment tenue à la disposition de l'animal dans un récipient maintenu propre.
- **L'exigence d'un abri conforme aux besoins de l'animal :** Il est interdit d'enfermer un animal de compagnie ou assimilé dans des conditions incompatibles avec ses nécessités physiologiques et notamment dans un local sans aération, sans lumière ou insuffisamment chauffé. L'animal domestique ou assimilé doit disposer d'un espace suffisant et d'un abri contre les intempéries.
- **Les caractéristiques de garde et de détention des chiens de chenils :** Quelle que soit la taille du chenil, le chien doit disposer d'un enclos approprié à sa taille. Cet enclos ne peut en aucun cas avoir une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup> par

chien. La clôture de l'enclos ne doit pas avoir une hauteur inférieure à 2 mètres. L'enclos doit comporter une zone ombragée. Les niches, enclos et surfaces d'ébats doivent toujours être maintenus en bon état de propreté. Le sol doit être en matériau dur et, s'il est imperméable, muni de pentes appropriées pour l'écoulement des liquides. Les murs et cloisons seront recouverts de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur une hauteur minimale d'un mètre ; l'aire de couchage doit être saine, sèche et sous abri pour les chiens vivant en plein air ; la niche doit être étanche, protégée des vents, de la chaleur et du froid par des matériaux isolants, surélevée du sol et orientée vers le sud ; l'entrée de la niche doit être constituée d'une surface imperméable d'au moins 2 m<sup>2</sup> ou d'un caillebotis. L'évacuation des excréments doit être effectuée quotidiennement et les locaux doivent être désinfectés et désinsectés. Dans le cadre de tout projet d'implantation et avant de débiter vos travaux, vous devez impérativement vous mettre en conformité avec les règlements en vigueur.

Vous n'êtes pas soumis à devoir déclarer votre chenil et le respect de ce qui précède vous met à l'abri des tracasseries les plus essentielles (hors problèmes de voisinage, traités plus bas). Vous pouvez également vous rapprocher de votre mairie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) afin de disposer d'informations complémentaires.

**De 10 à 49 chiens, les règles sont plus draconiennes :** Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la FACCC (Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants).

- **Le coût :** Il est évident que selon la nature du terrain, les matériaux utilisés, l'implantation en « ville » ou à la campagne, le coût de la création d'un chenil est variable, mais il se monte toujours à plusieurs milliers d'euros.

Pour ce qui est de l'entretien normal d'une meute, les frais sont également importants : Assurance, nourriture, identification, vaccination, anti parasitisme interne et externe, désinfection, frais exceptionnels de vétérinaire pour maladie ou accident, colliers de repérage et de dressage, gilets de protection, la liste est longue et non exhaustive !



Pour un chien, on peut estimer à minima la dépense annuelle à :

- 300 € de nourriture
- 90 € d'assurance
- 40 € d'identification (une seule fois dans sa vie)
- 40 € de vaccination
- 100 € de produits anti parasites (contre vers, puces, tiques, phlébotomes...)
- 30 € de produits désinfectants pour le chenil
- 50 € de visite de contrôle vétérinaire
- 100 € d'amortissement des colliers de repérage ou de dressage
- 50 € d'amortissement pour un gilet de protection

On arrive donc, lorsque tout va bien, à **800 € par chien** et par an. A cela il faut bien sûr rajouter les frais de vétérinaire lorsque le chien est malade ou accidenté, et en cours de chasse c'est fréquent et parfois très cher. Quant au renouvellement de la meute, un chiot coûte entre 300 et 800 €, et un chien adulte souvent plusieurs milliers d'euros.

Je ne peux passer sous silence l'investissement humain, et ce sont des centaines d'heures que demandent toute l'année les soins à nos compagnons.

Les propriétaires de meutes sont des passionnés qui ne regardent pas à la dépense, et qui demandent souvent une participation financière minimale aux autres chasseurs. Il faut bien être conscient du coût de l'entretien d'une meute. Sans les chiens que serait la chasse au grand gibier ? J'espère que ces éléments provoqueront une réflexion chez chacun d'entre vous. Vous qui renouvelez vos armes, vos optiques, vos

véhicules, pour pratiquer la chasse que vous aimez, sachez que nous, les « traqueurs », nos investissements sont en priorité tournés vers nos chiens, et que toute l'équipe en profite.

Chaque « battue » a sa méthode pour aider à l'entretien des chiens : participation journalière, annuelle, ponctuelle lors d'accident... Je ne sais quelle est la meilleure solution. Ce qui est certain, c'est que pour continuer à pratiquer cette chasse collective du grand gibier que nous aimons, qui est inscrite dans nos gènes, il ne faut pas rechigner à mettre la main au portefeuille : les chiens le méritent bien.

Je terminerai mon propos en rappelant que la plupart des détenteurs de petites meutes ne sont pas des professionnels. La nouvelle législation sur la vente d'animaux de compagnie ne les aide pas : depuis le 1er janvier 2016, pour vendre un chiot il faut être déclaré. Jusqu'à présent nous pouvions une fois par an rentrer un peu dans nos frais en vendant quelques chiots. Nous n'avons plus le droit. La FACCC mettra un point d'honneur à défendre les particuliers et revenir à une législation plus souple, mais ça n'est pas gagné.

En adhérant à l'AFACCC des Alpes du Sud, vous bénéficierez de divers avantages et conseils, vous recevrez une revue spécialisée de grande qualité, et surtout vous participerez à la défense du chien courant : n'hésitez pas à nous rejoindre.

Merci à tous ceux qui nous apportent leur soutien.

**Guy Maunier,**  
Président de l'AFACCC  
des Alpes du Sud

## INFOS AFACCC DES A.S.

La FACCC développe les aides qu'elle peut apporter aux chasseurs aux chiens courants, autant dans l'exercice de leur activité favorite que dans les soins aux chiens, leur protection, leur nourriture, leur suivi, leur récupération, la lutte contre le vol, etc ...

La dernière innovation concerne une application, sur portable ou pc, qui permet la gestion de la meute, de chaque chien individuellement, de mémoriser des chasses, d'avoir sous les yeux rapidement les principaux textes qui régissent la détention et l'utilisation de chiens courants. D'autres développements sont envisagés...

Pour vous faire une idée, n'hésitez pas à aller sur le site de la FACCC où vous trouverez de nombreux renseignements très utiles, et la possibilité d'adhérer en ligne si vous le souhaitez.

Vous pouvez également me contacter par Mail ou par téléphone pour des renseignements complémentaires.

Guy Maunier,  
Président de l'AFACCC des Alpes du Sud  
guymaunier@hotmail.fr  
06 32 27 43 66